



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014171-0011

signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard

le 20 Juin 2014

DDTM

Arrêté portant interdiction de pêche sur les plans d'eau du Mas d'Arnaud appelé étangs Perrier sur le territoire de la commune de VERGEZE



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Milieux Aquatiques
Instruction Pêche et Associations Syndicales Autorisées
Réf. : SEMA /CSS/2014/N°
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
☎ 04 66 62 64 63
Mél : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

Arrêté portant interdiction de pêche sur les plans d'eau du Mas d'Arnaud appelé aussi étangs Perrier

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,**

Vu le Code de l'Environnement (Livre IV – Titre III – Chapitre VI) et notamment l'article R.436-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux ainsi que les prescriptions générales de la législation alimentaire, et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 7, alinéa 1 ;

Vu la demande déposée le 4 juin 2014 par la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'arrêté n° 2014-DM-38-1 du 19 février 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et la décision 2014 JPS n° 3 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant les travaux actuels de création de la ligne TGV par l'entreprise OC VIA qui englobe ce site.

Considérant que les clôtures du site mises en place par l'entreprise OC VIA ne sont pas respectées par de nombreux pêcheurs qui fréquentent encore ces lieux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de garantir la sécurité des adhérents de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, d'interdire la pêche sur la totalité du site Perrier pendant la période des travaux engagés par l'entreprise OC VIA ;

ARRETE

Article 1er :

La pêche est interdite sur la totalité du site des étangs Perrier durant les travaux en cours concernant la création de la ligne TGV par l'entreprise OC VIA (cf plan de situation des étangs Perrier joint en annexe).

Article 2 :

L'interdiction mentionnée à l'article 1 court jusqu'à la fin des travaux sur le site considéré.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification est adressée à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et une copie à l'entreprise OC VIA.

Fait à Nîmes, le

20 JUIN 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

